

Le plan climat en questions



La France a adopté en 2000 un programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC) dont le bilan dressé en 2002 a conclu que ce plan n'avait pas atteint ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Le "plan climat" lancé en 2004 a ensuite regroupé des mesures visant à stabiliser les émissions à leur niveau de 1990 ; l'ambition étant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, soit une diminution de 3 % par an.

Au niveau local, le syndicat mixte Cap 3B et ses communautés adhérentes, soutenus par l'ADEME et la Région Rhône Alpes, se sont engagés en 2009

dans l'élaboration d'un plan climat territorial sur le bassin de Bourg en Bresse. Il concerne les collectivités, les entreprises, les associations, mais également tous les habitants.

Le Conseil Général a également un plan climat sur des champs d'action relevant de ses compétences.



Définition du plan climat

Sur la base d'un diagnostic du territoire, un plan climat est un programme d'actions locales visant à la fois à réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique, et aussi à adapter le territoire aux évolutions du climat.

Concrètement, qui est concerné ?

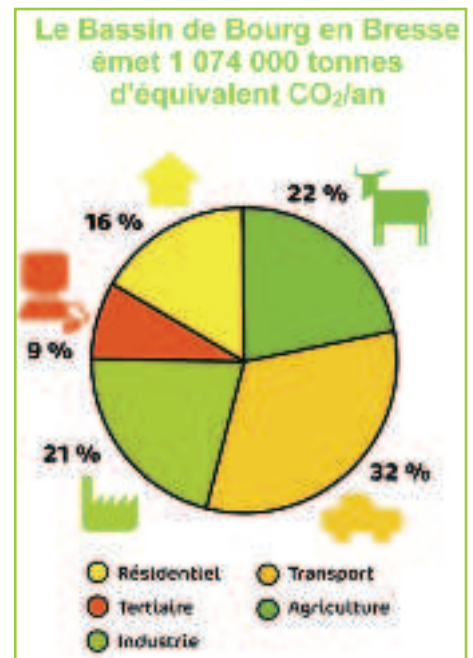
Tout le monde est concerné. Que l'on soit décideur ou simple citoyen, chacune de nos actions quotidiennes peut avoir un impact sur les émissions de gaz à effet de serre. C'est donc localement que nous pouvons agir. Les collectivités qui ont en charge de penser l'organisation du territoire, ont un rôle à jouer.... Mais elles ne sont pas toutes seules, la participation des entreprises, des associations et des citoyens est indispensable.

L'objectif et les actions à mener

En moyenne, chaque habitant du territoire de Cap 3B émet 9.3 tonnes de CO₂ par an, soit près de 4 fois plus que ce que l'atmosphère peut absorber ! Ce chiffre peut être réduit en adoptant des gestes simples et en favorisant les énergies renouvelables. Grâce au plan climat, des priorités sont déterminées pour agir efficacement. Objectif : atteindre 2.3 tonnes de CO₂ par ha / an.

De nombreuses collectivités sont aujourd'hui engagées dans cette démarche, tout comme les 7 intercommunalités du bassin de Bourg en Bresse. Le plan climat propose un plan d'action global et des programmes pour chaque intercommunalité tenant compte des spécificités de chacune.

En effet, pour être pertinentes, certaines actions demandent une réflexion globale, à l'échelle de tout le territoire. C'est le cas notamment pour l'organisation des transports en commun, l'accompagnement des entreprises et des exploitants agricoles, et la préservation des couloirs de déplacements de la faune (haies, cours d'eau). En revanche, les collectivités locales ont des compétences qui leur permettent d'agir directement sur leur patrimoine ou par des politiques d'aménagement du territoire, par exemple : l'isolation des bâtiments publics, l'installation de réseaux de chaleur performants à partir d'énergies renouvelables comme le bois, l'usage de véhicules moins polluants, et la mise en place d'une politique d'achats publics éco-responsables.



Chaque intercommunalité dispose de sa "feuille de route" qui donne la marche à suivre jusqu'en 2014, et des actions locales exemplaires sont mises en place : paniers bio et solidaires, proposition de composteurs à tarif réduit, covoiturage, ticket unique à 2 euros sur 35 lignes d'autocars, location de vélos....

**Cap 3B Syndicat Mixte de développement
du Bassin de Bourg en Bresse**
102 boulevard Edouard Herriot CS 50250
01006 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél : 04 74 47 25 40



Une plaquette détaillée présentant des actions menées sur le territoire est disponible sur le site www.cap3b.fr (onglet Développement durable)

